

**MAIRIE
DE
PUYGIRON**

(Drôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JUIN 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal	11	Date de la convocation	20 juin 2018
Nombre de membre en exercice	10	Date d'affichage	22 juin 2018
Nombre de membres présents	07		

L'an deux mil dix huit et le vingt huit juin à dix neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHARPENET Loïc, Maire.

Présents : CAMPELLO Régina, CROZIER Lionel, LOOPUYT Christine, THIVOLLE Michel, ARSAC Véronique, DUMONT Pascale.

Absents excusés : MALECOT Olivier, BOURDOIS Flavien, THIBAUD Daniel
Mme ARSAC Véronique a été nommé secrétaire.

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour les services communaux ;

Sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- La création à compter du 1^{er} septembre 2018 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique dans le grade des Adjoints Techniques Territorial de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 4h par semaine annualisée.
- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, pour assurer les fonctions d'adjoints techniques dans les services communaux.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature assimilée à un emploi de catégorie C, par référence à la grille de recrutement, soit IB 347.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 05/07/2018
ID : 026-212602577-20180628-20180628_D08-DE

Pour extrait certifié conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Loïc CHARPENET
Signé électroniquement

